

Organisation de l'accès au Palais I (Place Albert 1^{er})

- Deux personnes seront présentes à l'accueil avec l'appui d'un agent de la DAB les jours des audiences d'introduction famille (lundi après-midi, mercredi matin, jeudi matin).
- Un accueil sera organisé au sein même de la tente les jours des audiences d'introduction famille et chacun (avocats et justiciables) sera tenu de s'y présenter.
- **Les rôles des audiences d'introduction civiles et famille seront communiqués au barreau, la veille de l'audience** au plus tard, par le greffier, ils seront également affichés dans la tente et à plusieurs endroits dans le palais de justice le jour de l'audience.
- **Les appels du rôle de ces audiences se feront en respectant l'ordre de celui-ci** et le tribunal veillera à régler un maximum de dossiers à cette occasion (accords, divorces,...).
- **L'accès au palais se fera donc par groupes** (six dossiers par six dossiers), en suivant l'appel du rôle et ce, tout en veillant à ce que les personnes aient à attendre le moins longtemps possible dans la tente.
- Aux audiences d'introduction (civiles et famille), le **tribunal pourra acter** les remises non contestées, les accords et les calendriers de mise en état qui auront été adressés au greffe, sur **demande écrite conjointe**, par courriel au plus tard la veille à 16h, et ce, sans que les avocats concernés n'aient à comparaître,
- Le greffier renseignera sur la feuille de rôle qu'il remet à l'agent d'accueil les affaires concernées par ces demandes écrites et qui ne devront donc pas être appelées.
- Comme le prévoit mon ordonnance du 28 octobre dernier, en toutes matières, **les parties sont dispensées de comparaître personnellement** lorsqu'elles ont un avocat : le principe de la représentation est vivement encouragé.
- **L'accès au palais est limité** aux personnes qui ont un motif légitime de s'y présenter, les accompagnants ne sont pas autorisés à y accéder.
- Le **président de chambre qui a la police de l'audience** doit veiller à ce que les mesures sanitaires soient strictement respectées : il doit notamment éviter d'avoir trop de monde en même temps dans la salle d'audience
- Les **huissiers d'audience doivent suivre scrupuleusement les instructions** qui leur sont données, une parfaite collaboration est attendue de leur part
- Les avocats et les justiciables sont invités à respecter les instructions qui leur seront données par le personnel de l'accueil, par les agents de surveillance du palais et par les agents de la DAB
- Il est demandé aux magistrats, aux greffiers et au personnel judiciaire de privilégier l'entrée au palais par la porte de la rue de Bruxelles
- Il est demandé aux avocats et aux justiciables **d'éviter de s'attarder dans le bâtiment**
- Chacun est invité à **respecter le silence** dans la salle des pas perdus et les espaces communs lorsque des audiences sont en cours, celles-ci doivent pouvoir se tenir portes ouvertes (sauf chambre du conseil)

- Les **salles d'audience doivent être aérées** le plus régulièrement possible, lorsque les conditions météorologiques le permettent, les fenêtres doivent rester ouvertes.
- Pour autant que de besoin, il est rappelé que le **port du masque est obligatoire.**

Sauf contrordre, l'accès aux audiences pénales (chambre du conseil et tribunal correctionnel) reste libre pour les avocats et les justiciables concernés.